



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 07 MARS 2024

Date de convocation :
1^{er} mars 2024

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 3
Excusés ou absents : 5

Date d'affichage :
1^{er} mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, Mme HUBERT, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. BAUGÉ, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme HOUARD à Mme MARGUERITAT, Mme FERNANDES à Mme VAN DE WALLE et M. DA ROCHA à Mme FOURNIER.

Étaient absents ou excusés : Mme BROSSIER, M. MEUNIER, M. MATEU, M. DEBROYE et Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

026-2024 - AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION POUR LE PROJET DE CENTRALE AGRIVOLTAÏQUE AU LIEUDIT « LES PACAGES DE LA CABANE »

2.2.2 Permis de construire

M. GATTEFIN présente ce dossier

Considérant que dans le cadre de l'instruction du permis de construire n° PC 018 141 23 B0019 déposé par la société URBA465 représenté par M. PICART Julien sis 75 allée Wilhelm Roentgen à MONTPELLIER 34961, en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser une centrale photovoltaïque au sol et ses locaux techniques au lieu-dit « Les Pacages de la Cabane » à Mehun-sur-Yèvre, une étude d'impact sur l'environnement au titre de l'article R122-2 du Code de l'Environnement a été réalisée en 2023 et le rapport final rendu.

Vu les articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'environnement, dans le cadre de l'instruction de ce permis de construire, le Conseil Municipal de la commune d'implantation est appelé à donner son avis sur le projet au titre de l'évaluation environnementale.

Considérant que le parc projeté est réparti sur les parcelles section BS n° 75, 76, 77 et 78 (contenance cadastrale de 66 808 m²) appartenant à un propriétaire privé, situées au lieudit « Les Pacages de la Cabane », en zone 1 AUE du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Considérant la nature de l'activité :

- Centrale solaire photovoltaïque au sol,
- Technologie de production technologie : Tracker V2 – modules Topcon,
- Capacité de l'installation : 3,84 MWc
- Production énergétique : 4800 MWh
- Valorisation de l'électricité : injection dans le réseau public de distribution de l'électricité

La surface totale clôturée de la centrale sera d'environ 6,1 ha.

Considérant que la centrale photovoltaïque au sol projetée sera constituée :

- De capteurs photovoltaïques installés sur des structures inclinables (trackers), en acier galvanisé, les tables seront orientées en est-ouest et s'orienteront afin de capter un maximum de l'énergie reçue du soleil ;
- Un poste de livraison qui assurera la jonction entre le réseau d'Enedis et les protections de découplage, d'une surface de 13 m² ;
- Un poste de transformation décentralisé d'une superficie unitaire de 13 m² ;
- Un local de maintenance de 15 m² ;
- D'une piste périphérique de 7 m de large (4 m de piste dure et 1,5 m enherbé de chaque côté) ;
- De réseaux de câbles ;
- D'une citerne incendie de 120 m³ ;
- D'une clôture de 2 m de hauteur et d'une longueur de 1 079 m.

Considérant que le projet photovoltaïque de Mehun-sur-Yèvre sera composé d'environ 6 750 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 570 Wc. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ 2,3 m de long et 1,1 m de large.

Considérant que l'étude d'impact détaille précisément les mesures qui seront mises en place pour supprimer, réduire ou compenser les incidences du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux.

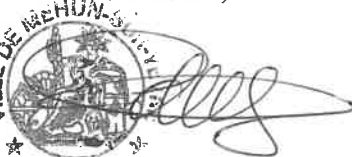
Considérant que l'intérêt de ce projet qui contribue au développement des énergies renouvelables sur le territoire de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Affaires Générales - Etat Civil - Anciens Combattants - Développement Economique » du 22 février 2024,

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier, après débat et à l'unanimité :

- Donne un avis favorable sur ce projet de centrale photovoltaïque au sol au titre de l'évaluation environnementale conformément aux articles L.122-1 et R122-7 du Code de l'environnement
- Attire l'attention de la société sur l'existence de deux « zones de feu » impactant les parcelles BS 75, 76, 77 et 78, liées à la présence de l'entreprise DS SMITH, située route de Marmagne (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement). Dans le périmètre de ces « zones de feu » toutes les constructions sont proscrites afin de limiter les risques d'atteintes aux biens et aux personnes.

Le Maire,



Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,



Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 12 / Mars / 2024